

Message n°43 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Edilité – Service de la voirie – Achat d'un véhicule de démonstration en remplacement du Pony DP604 – Crédit d'engagement de 100 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°43 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 100 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule de type « Pony », en remplacement du Pony DP604.

Contexte

Le modèle actuel, qui affiche près de 6400 heures de travail pour plus de 24 ans de service, montre des signes répétés de fatigue. Cette année, des réparations importantes ont été effectuées à cause de nombreux problèmes « moteur ». Les pièces de remplacement ne sont plus fabriquées et très difficiles à dénicher.

Ce véhicule sera remplacé par un véhicule de démonstration.

But de la dépense

Conformément à la planification des investissements communaux pour la période 2021-2025, le Conseil communal vous propose de remplacer le véhicule Pony DP604 du Service de la voirie.

De manière générale, ce véhicule sert à l'entretien et au nettoyage du domaine public communal et des diverses places situées dans le périmètre des écoles et des bâtiments publics. Il dispose des équipements nécessaires au déneigement et aux services d'hiver.

L'ancien véhicule, moins fiable pour un travail régulier, sera vendu au plus offrant.

Il est à noter que le Service de la voirie adaptera la saleuse en sa possession à ce nouveau véhicule.

Plan de financement

Rubrique comptable 2022.043.6150 /5060.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 100'000.00

À la charge du budget des investissements 2023.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2024

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans) 10% de Fr. 100'000.-

Fr. 10'000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Cet achat n'a aucune influence sur les charges d'exploitation, car il s'agit d'un remplacement.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 100 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule de type « Pony », en remplacement du véhicule Pony DP604.

Châtel-St-Denis, octobre 2022

Le Conseil communal

Annexe: - Projet d'arrêté
Pony DP604 – images

- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°43 du Conseil communal, du 18 octobre 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 100 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule de type « Pony », en remplacement du Pony DP604.

Article 2

Cette acquisition contribue au maintien de la valeur du parc « véhicules » communal, et son montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2024.

Article 3

La présente décision est soumise à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 14 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:



Ronald Colliard

La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz



VILLE DE
CHATEL-ST-DEMS

FR-1148

POINTE

DP-604